

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU BILAN 2001 DES OUTILS FINANCIERS SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 30 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothee à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT la nécessité pour l'accompagnement du développement économique en Corse de l'émergence d'une gamme cohérente d'outils financiers, destinés à contribuer au financement de la création et du développement des entreprises,

CONSIDERANT l'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de la création de ces outils, qui s'est concrétisé par les participations financières en fonds, en capital ou en fonctionnement décidé par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT l'exigence de l'Assemblée de Corse d'être régulièrement informée par le Conseil Exécutif de Corse de l'état d'avancement et du fonctionnement de chacun de ces dispositifs,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un suivi et d'une évaluation régulière de ces organismes par les élus considérée comme un corollaire à la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

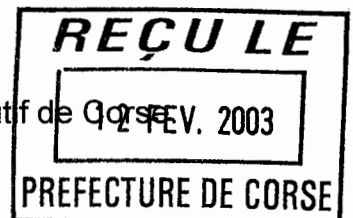
PREND ACTE du rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse

ARTICLE 2 :

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse au fonctionnement de la délégation régionale de l'A.D.I.E. à hauteur de 40 000 euros par an pour les exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse au fonds de prêt d'honneur de l'A.D.I.E. à raison de 40 000 euros par an pour les exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'A.D.I.E.

ARTICLE 5 :

L'A.D.E.C. est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

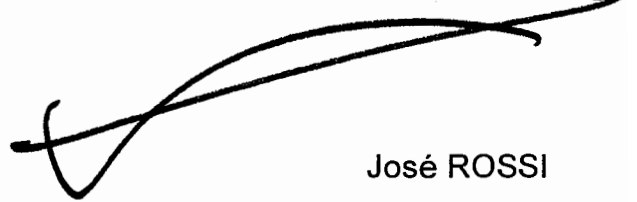
AJACCIO, le 30 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

